

Matériel

Les fournitures personnelles ci-après sont du ressort des parents.

L'élève apporte en classe dès le premier jour d'école :	1-2H	3-4H	5-6H	7-8H
Un sac d'école (pouvant contenir un classeur A4)		x	x	x
Une trousse			x	x
Un tablier de peinture à longues manches (ou vieille chemise) avec un crochet	x	x	x	x
Une paire de pantoufles d'intérieur (fermées, tenues au talon)	x	x	x	x
Une paire de pantoufles de rythmique	x	x		
Une paire de baskets avec semelles propres (noires)			x	x
Une tenue de sport (dans un sac dès la 5H)		x	x	x
Affaires de piscine dans un sac		x	x	x
Doublures et étiquettes pour livres			x	x
Boîte ou paquets de mouchoirs		x	x	x

Depuis août 2019, l'école fournit le reste du matériel scolaire destiné aux apprentissages.

En cas de perte ou de dégât intentionnel, le matériel est remplacé par l'élève ou facturé à ses parents (article 3.1 du règlement établi par le Conseil d'État). Chaque élève doit prendre le plus grand soin du matériel qui lui est confié.

Afin d'éviter tout gaspillage, l'élève ramène en classe à chaque début d'année scolaire, les fournitures de l'année précédente. Selon la liste établie par le Département de la Formation, le matériel usagé est alors remplacé gratuitement.

Afin d'éviter les pertes, il est suggéré aux parents de noter le prénom de leur enfant sur ses affaires.